

Publié sur le site internet de la
commune le 21/01/2025.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025_004



Département de Vaucluse
Le Maire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX DE TAILLE DE HAIES – 454 CHEMIN DE GALANCE

Le Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 21 janvier 2025 par laquelle Monsieur PERRETTI Samuel sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de taille de haies au 454 Chemin de Galance,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de protection afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Entre le 21 janvier et le 27 janvier 2025, Monsieur PERRETTI Samuel est autorisé à empiéter sur le domaine public dans le cadre de travaux de taille de haies au 454 Chemin de Galance.
A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles ci-après.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le demandeur.
Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire

ARTICLE 3

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie ;

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

Madame le Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à la Bastidonne,
Le 21/01/2025.



Jean-Charles BARBANT
Pour le Maire et par délégation,
1^{er} adjoint délégué urbanisme
et travaux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Barbant", written over a large, light-colored oval shape.